

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE85

présenté par

Mme Engrand, Mme Sabatini, Mme Menache, M. Meizonnet, M. Tivoli, Mme Grangier,
Mme Laporte, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, M. Lopez-Liguori et M. de Fournas

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« effectif, »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 14 :

« le bandeau mentionné au I informe l'audience de la promotion de l'identité du fournisseur et de sa nationalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée par cet amendement apporte des précisions utiles sur les modalités d'informations que l'influenceur doit mettre en place et sur l'identité du fournisseur. Sans stigmatiser, la connaissance de la nationalité d'une entreprise donne aux chalandes certains indices concernant la qualité du produit qu'ils achètent et les conditions dans lesquels il a été produit : en témoigne le rejet croissant des produits made in china.

Par ailleurs pour éviter d'inutiles interprétations, il apparaît pertinent d'exiger que ces informations soient fournies directement sur le bandeau d'information prévu au I, afin que non seulement "l'acheteur potentiel", une notion floue dans ce contexte, mais l'ensemble de l'audience soumise à une publicité soit averti de l'identité du fournisseur et de sa nationalité.

En outre une étude menée par Reech, une agence spécialisée dans le marketing d'influence, souligne que les pratiques d'achats lors d'une campagne menée par un influenceur varient selon les sexes. Les femmes seraient plus promptes (47% des femmes contre 34% des hommes) à acheter directement avec le lien partagé par l'influenceur; tandis que les hommes auraient tendance à passer leur achat plus tard en ligne (73% des hommes contre 54% des femmes). Ainsi, n'informer que "les acheteurs potentiels", c'est exclure de l'information tous ceux dont l'acte d'achat est conditionné à un temps de maturation, au titre duquel sont surreprésentés les hommes.